

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE

69 BD VAUBAN

59003 LILLE CEDEX

V/REF :
N/REF : 95 B 335 / A-229

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/01/98, SOUS LE NUMERO A-229,

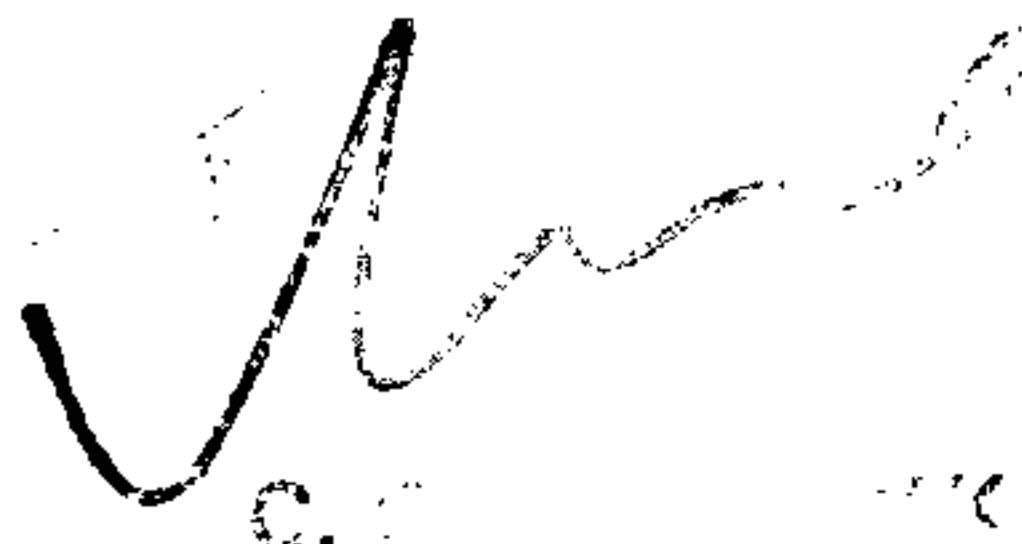
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31/10/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
FROMAGERIE LE CENTURION
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
ZA LES PORTES DU NORD
62820 LIBERCOURT

R.C.S BETHUNE B 323 179 374 (95 B 335)

LE GREFFIER



C.C.

FROMAGERIE LE CENTURION
S.A au capital de 1.000.000 F
SIEGE SOCIAL : ZA LES PORTES DU NORD
62820 LIBERCOURT
R.C.S. BETHUNE B 323 179 374

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 1997

Procès-verbal de délibération

Le 31 Octobre 1997 à 9 heures

Les administrateurs de la société "FROMAGERIE LE CENTURION" se sont réunis au siège social sur convocation du président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE
- Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE
- Monsieur Bernard HESSEL
- La société PROLAIDIS SA représentée par Monsieur François VAN DE WOESTYNE

Seuls membres du conseil

Tous les administrateurs étant présents le conseil peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion :

- Monsieur François VAN DE WOESTYNE, directeur général non administrateur.

Le conseil est présidé par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE, président du conseil d'administration.

Lecture est d'abord donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans réserve.

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE informe les membres du conseil que Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE a souhaité être déchargé de son mandat d'administrateur et de directeur général, pour des raisons de convenance personnelle.

Le conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE des services rendus à la société tout au long de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les administrateurs après lecture.

